

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 12 h 55 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

Evolution des compétences de la Cub - Décision - Autorisation

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'agrégation progressive des projets et des dynamiques que nous avons enclenchés, aussi bien au niveau communautaire que communal et intercommunal, va se traduire en une ambition commune qui rassemble tous les acteurs du territoire et qui se concrétise par l'élaboration de notre projet métropolitain.

Porteur d'une ambition pour l'horizon 2030, il constituera le socle solide d'une intervention métropolitaine pour développer les facteurs d'attractivité d'une économie dynamique, valoriser la richesse de notre cadre de vie, conforter les solidarités territoriales et agir pour favoriser une organisation multipolaire en réseau. Il est nourri de la volonté conjointe de faire vivre les valeurs d'innovation, de haute qualité de vie, de vivre ensemble et de concertation pour un développement harmonieux de son territoire.

Le projet métropolitain prépare l'avènement d'une agglomération bordelaise innovante dans ses façons de concevoir, d'élaborer, de construire, de débattre, de mettre en œuvre et de gérer son intervention sur les territoires afin de contribuer à l'amélioration de son attractivité ainsi qu'à un meilleur service à l'usager.

De surcroît, le projet métropolitain s'accompagne d'une réflexion simultanée sur l'évolution des compétences de la communauté urbaine en vue d'une amélioration de l'efficacité de ses interventions et de celles des communes, visant toujours plus de qualité et d'adaptabilité des services offerts aux usagers.

Le bureau communautaire du 14 octobre 2010 a souhaité que soit engagée une réflexion sur l'évolution des compétences de la Cub, d'une part pour répondre à des contraintes réglementaires et, d'autre part, pour prendre en compte de nouvelles sollicitations et attentes des élus, des citoyens et des partenaires.

Cette réflexion a été confiée et portée par le Comité Stratégique Conduite du Changement réunissant 10 élus sous la présidence de Françoise CARTRON. Il s'est réuni à 9 reprises entre novembre 2010 et mai 2011.

Aujourd'hui, le rapport qui vous est présenté vous propose de délibérer:

- pour solliciter le transfert de certaines compétences nécessaires à légitimer l'intervention de notre établissement public ou pour exercer en pleine responsabilité ses compétences de droit,
- pour enrichir les domaines d'intérêt communautaire afin de préparer une nouvelle répartition des compétences entre communes et EPCI sur des domaines d'intervention clairement identifiés ; en recourant à la notion d'intérêt communautaire pour certains domaines d'action, la Cub et les communes membres visent une plus grande complémentarité et synergie de l'action publique dans le respect des prérogatives de chacun.

- 1 Les compétences devant être transférées pour légitimer l'intervention communautaire ou exercées en pleine responsabilité pour respecter la loi

La nature, les raisons et les modalités de ces transferts ou de la pleine responsabilité sont différentes. Ils concernent :

- l'aménagement et la gestion des aires de grand passage,
- l'exercice du pouvoir de police de la conservation de la voirie qui emporte obligation d'entretien ; cette compétence est communément comprise comme celle de « la propreté »,
- l'aménagement et la gestion des « parcs de stationnement ».

1.1 La compétence « Aires de grand passage »

En vertu de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'accueil des gens du voyage est organisé par un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui répartit les aires d'accueil en trois catégories :

- les aires d'accueil, avec emplacements aménagés, en général jusqu'à 50 caravanes,
- les aires de grand passage ; les communes ayant a charge ces deux dernières infrastructures ;
- les aires de grand rassemblement qui sont de la responsabilité de l'Etat.

Le « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » établi en 2003 identifie sur le territoire de la Cub les besoins de :

- 378 places sur 14 aires d'accueil,
- 2 aires de grand passage,
- 1 aire de petit passage.

Il est apparu qu'en l'absence d'aires de grands passages identifiées et équipées, des communes sont régulièrement confrontées à la difficulté d'accueillir des gens du voyage pour certains évènements et que les solutions trouvées, la plupart du temps avec l'aide de

la Cub, ne sont jamais satisfaisantes pour les collectivités, leurs habitants et pour les gens du voyage.

Aussi, dès 2010 la Cub et la Préfecture ont engagé une collaboration étroite pour rechercher des solutions pérennes.

Sur le fondement de ses compétences en matière d'aménagement, de PLH et notamment dans le cadre de la nouvelle délégation des aides à la pierre signée avec l'Etat qui précise que la Cub participera à la mise en œuvre du « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage », la Cub a décidé de l'aménagement de ces aires de grand passage. Actuellement, deux aires sont prévues. L'une située sur le terrain de Tourville sis sur la commune de Bordeaux est réalisée, et, l'autre est à l'étude en collaboration avec la commune de Mérignac.

Dans ce contexte, un marché relatif à la gestion administrative, technique et financière d'une aire de grand passage a d'ailleurs été confié à Aquitanis pour un montant de 48.000 € sur 3 ans. Le coût de réalisation de l'aire de Tourville s'est élevé à 750 000€.

Le fondement actuel de l'intervention de la Cub n'est pas suffisant à la légitimer sur un domaine de compétences réservé par le législateur aux communes. Elle est de fait fragilisée. Par ailleurs, il se présente comme un artifice complexe alors que la loi permet une intervention transparente de la Cub en la matière.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de communauté de délibérer pour solliciter des communes membres un transfert de compétences portant sur :

- l'identification des aires de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000,
- l'équipement desdits terrains,
- leur gestion,
- la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- le nettoyage des terrains.

1.2 La régularisation de la compétence « propreté », « plantations » et « mobiliers urbains »

1.2.1 La propreté

La notion de compétence « propreté » ne va pas de soi car, d'une part, elle n'est pas définie en tant que telle et, d'autre part, elle recouvre plusieurs domaines d'activité connexes.

La propreté de la voirie regroupe des services tels que le balayage, le lavage, le désherbage, la collecte des encombrants, celle des déchets verts, l'enlèvement des déchets hors bacs, le vidage des corbeilles publiques...

En droit, est compétent pour la propreté de la voirie celui qui détient la compétence de voirie. En effet cette compétence s'accompagne du pouvoir de police de la conservation qui se traduit par l'obligation d'entretien énoncée par les articles L.141-8 du code de la voirie routière et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales. En complément, l'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales définit également une obligation « générale d'entretien » pesant sur le propriétaire du domaine public routier et qui comporte celle « d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent ».

Or, en vertu de la loi du 31 décembre 1966 portant création des Communautés urbaines, la voirie est au menu des compétences obligatoires transférées à la Cub et avec ce transfert la Cub dispose de droit de la compétence propreté.

Dans les faits, cette responsabilité est plus ou moins partagée avec les communes qui interviennent pour leur part au titre de leur compétence en matière d'hygiène et de salubrité publique, mais plus généralement pour assurer un cadre de vie agréable à leurs habitants.

C'est ainsi

- que les communes assurent un balayage complet, régulier et organisé des voiries et que la Cub intervient de manière ponctuelle sur les chaussées et les pistes cyclables,
- que les communes organisent un désherbage régulier sur les places et les trottoirs, et la Cub sur la chaussée.

Ces exemples ne sont pas exhaustifs et n'ont pas valeur générale.

Dans tous les cas, force est de constater que la Cub n'a pas tiré toutes les conséquences du transfert de compétences décidé par la loi. Aujourd'hui il apparaît difficile de revenir sur plus de quarante ans d'exercice partagé de la compétence propreté, Cub et communes pouvant revendiquer chacune en ce qui les concerne un droit à intervenir sur le domaine public de la voirie. Cet enchevêtrement de compétences ne plaide pas en faveur d'une solution uniforme consistant en l'exercice plein et entier par la Cub de la compétence propreté entendue dans sa plus large acception.

Pour autant la situation n'est pas satisfaisante comme l'a relevé la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine dans sa lettre d'observations sur la gestion de la commune de Bordeaux.

La situation actuelle pourrait s'analyser en différents niveaux de service pris en charge par les communes et par la Cub et qui, sur le fondement de compétences différenciées, contribuent à assurer la propreté au sens large de la voirie. Le coût actuel du service est évalué entre 10 et 12 M€.

Ainsi, dans la continuité des orientations données par le COSTRAT, il est proposé de poursuivre la réflexion selon le schéma suivant :

- proposer, pour chaque domaine d'activité relevant de la propreté, un niveau de service communautaire équitable par typologie de voirie, qui pourrait être complété par les communes si elles le souhaitent au titre de leurs compétences et de leurs intérêts,
- établir également des propositions en termes de répartition des compétences pour chaque domaine d'activité,
- évaluer de manière contradictoire les coûts attachés au niveau de service communautaire,

- associer toutes les communes à ces réflexions et en discuter avec elles afin d'aboutir à des solutions concertées, partagées et validées, à la fois sur le niveau de service et sur le financement,
- mettre en œuvre les solutions retenues, après approbation des instances, sur la base d'une formule « prestation de service » telle que définie par l'article L 5215-27 du CGCT.

1.2.2 Compétences « plantations » et « mobiliers urbains »

Le périmètre de ces deux compétences est bien défini :

- pour les plantations : toutes les plantations situées sur l'emprise de la voirie, qu'elles soient ou non en alignement, dès lors qu'elles ne constituent pas une unité fonctionnelle
- pour les mobiliers urbains : tous les mobiliers urbains fonctionnels liés à la circulation publique et générale.

En droit, ces deux compétences relèvent de la communauté urbaine de Bordeaux car les plantations et mobiliers sont considérés par la jurisprudence comme des dépendances du domaine public de la voirie. Mais, dans les faits, comme pour la compétence propreté, ces compétences sont partagées avec les communes qui interviennent soit au titre de l'embellissement pour les plantations, soit au titre de leur pouvoir de police de la circulation ou de la commodité des usagers pour le mobilier.

Dans ce domaine également, la Cub n'a pas tiré toutes les conséquences du transfert de ces compétences impliqué par le transfert de la compétence voirie, et il semble aujourd'hui difficile de revenir en arrière au regard des pratiques actuelles. Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter la même démarche que celle envisagée pour la compétence propreté. Le coût du service est évalué entre 3 et 4 M€.

1.3 La régularisation de la compétence « parcs publics de stationnement payant »

L'article 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait de la compétence « *parcs de stationnement* » une compétence obligatoire pour les communautés urbaines existantes à la date de parution de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le même article précise par ailleurs, que de cette compétence peuvent être exclus « *les équipements ou opérations principalement destinés aux habitants d'une commune, s'il en a été décidé ainsi lors de la création de la communauté ou postérieurement à celle-ci selon les règles de majorité qualifiée requise pour cette création.* »

La date de création de la Cub et l'absence de décision formelle contraire, rend donc la Cub compétente sur la totalité des parcs de stationnement publics sur le territoire communautaire. Il convient de préciser que dans ce cadre le « parc de stationnement » se

définit comme un emplacement qui permet le remisage des véhicules automobiles et de leurs remorques en dehors de la voie publique, à l'exclusion de tout autre activité.

Bien que la Cub soit de droit compétente pour la gestion des parcs de stationnement payants situés en dehors de la voie publique, elle n'exerce pas cette compétence pour cinq de ces équipements situés sur la commune de Bordeaux.

Il s'agit des parcs « Allée de Chartres », « Victor Hugo », « Alsace Lorraine », « Grands Hommes » et « Capucins » qui sont gérés par la commune de Bordeaux.

Pour régulariser cette situation, il est exclu que la Cub puisse transférer de manière globale ou partielle la compétence stationnement vers la ville. Cette possibilité est réservée aux seuls EPCI qui ont été créés selon les règles de majorité requise. Tel n'est pas le cas de la Cub qui a été créée par décision de la loi.

En revanche, rien n'interdit que l'EPCI puisse en confier la gestion à la commune sur le fondement de l'article L. 5215.27 du CGCT. Les modalités financières resteraient à établir, sans lien avec la taxe pour non réalisation de places de stationnement, sachant que le produit de cette dernière ne peut, en aucun cas, être transféré à la ville. En effet, la participation pour non réalisation est une recette qui a vocation à financer les éventuels investissements relatifs à des parcs de stationnement sur le territoire communautaire. Le produit de la participation a donc vocation à être affecté aux projets à l'échelle du territoire communautaire indépendamment du fait générateur de la participation.

Cette possibilité étant identifiée, il convient de distinguer pour la suite de la réflexion deux catégories d'équipements: le parking des Allées de Chartres qui est un équipement autonome et les quatre autres qui sont adossés à un équipement public. Cette distinction a son importance car s'il s'avérait que les parkings adossés à un équipement public avaient la qualité d'équipements accessoires, ils échapperaient ainsi à la catégorie des parcs de stationnement payants telle que définie plus haut. En d'autres termes, la Cub n'aurait de compétence de droit que pour le parking des Allées de Chartres. Cette réduction ne peut en l'état être confirmée; elle nécessite une étude complémentaire.

Aussi il est proposé deux dispositifs distincts.

Pour le Parking des Allées de Chartres, la règle générale vaut qu'en matière de prise de compétence, il y a également transfert de propriété du bien public. Cette règle était intangible lors de la création de la Cub (loi du 31 décembre 1966). Aujourd'hui, le Code Général de la propriété publique rend possible ce transfert en pleine propriété en dehors de toute référence à la loi de 1966. Cette question sera mise en discussion avec la Ville de Bordeaux.

Pour les quatre autres parkings, il est proposé de poursuivre l'étude pour rechercher la qualification des équipements. Le Conseil sera invité à se prononcer le moment venu sur l'exercice de son éventuelle compétence.

2 Enrichir l'intérêt communautaire

Concernant le retour au plein exercice des compétences obligatoires (parkings payants) ou l'exercice de nouvelles compétences librement consenties et transférées par les communes (aires de grand passage), la communauté urbaine n'a pas besoin de recourir à l'intérêt

communautaire. En revanche, si elle souhaite intervenir sur un champ d'activités en partage et en complémentarité avec les communes, elle doit invoquer et identifier cet intérêt. C'est la démarche qui vous est proposée.

L'intérêt communautaire s'analyse comme une ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'action qui restent de la compétence des communes et ceux qui sont transférés à l'EPCI. Il détermine ainsi un domaine fonctionnel et permet de moduler l'intensité du transfert de compétences. C'est à cette notion qu'il est proposé de recourir pour certains domaines d'activités qui pourraient être reconnus d'intérêt communautaire et justifier ainsi un partage des compétences dans le respect des intérêts des communes et de la Cub.

2.1 Les « réseaux de chaleur et de froid »

Au sens de la définition de l'Ademe, un réseau de chaleur ou de froid est une installation comprenant une chaufferie ou une unité de production de froid fournissant de la chaleur ou du froid par l'intermédiaire de canalisations de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de la chaufferie. Il n'existe à ce jour que deux réseaux de chaleur sur le territoire communautaire.

La Communauté urbaine de Bordeaux exerce la fonction d'autorité organisatrice du service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire des communes de Cenon, Floirac et Lormont. Celui de Mériadeck, alimenté par un forage géothermique, est un réseau privé exploité par Gaz de Bordeaux.

Aujourd'hui, la Cub exerce sa fonction d'autorité organisatrice non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets. Cet adossement n'a plus de pertinence pour l'avenir. En effet, la future usine de production ne sera plus alimentée par le traitement des déchets mais par une source autonome ; ce changement de moyen de production aura pour conséquence d'empêcher l'exercice de la compétence sur le fondement actuel ; la CUB ne saurait ignorer cette incompétence récemment sanctionnée par le juge administratif.

Par ailleurs, la législation rend obligatoires les études d'opportunité de la desserte énergétique par des énergies renouvelables (EnR) dans les ZAC. Les études, obligatoires ou spontanées, menées jusqu'à présent sur le territoire communautaire concluent dans plusieurs cas à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur. La question des modalités de mise en place de ces réseaux lors de la réalisation des ZAC est donc ouverte.

2.1.1 Trois modes de portage possibles

Trois modes de portage des réseaux de chaleur et de froid sont identifiés. Dans chacun des modes, l'exploitation peut être assurée en régie ou par contrat par le porteur. Quand l'initiative est publique, toute la panoplie juridique (régie, régie autonome, affermage, concession...) peut être utilisée.

- Le réseau privé :

Une entreprise prend l'initiative et décide d'investir dans un réseau et se rémunère sur les recettes commerciales.

- Le réseau syndical

Ce mode de portage est celui qui est retenu pour l'équipement du quartier des Bassins à Flots. C'est une association syndicale libre (ASL), constituée de riverains, qui est propriétaire du réseau. Dans la pratique, le portage d'un réseau de chaleur via une telle association, n'est pas forcément un souhait des propriétaires et s'avère juridiquement et techniquement complexe. De plus, si dans le cadre des ZAC, la collectivité a les moyens de contraindre les riverains à adhérer à l'ASL qui assurera le portage du futur réseau de chaleur, ce n'est pas le cas pour les PAE.

- Le portage public

C'est le mode de portage le plus courant. Le réseau de chaleur est alors porté par la commune ou l'établissement public intercommunal compétent. Les communes peuvent intervenir au titre de la clause générale de compétence. Jusqu'à présent, aucune des 27 communes de la Cub n'a souhaité activer cette compétence. De son côté, la Cub ne pourrait intervenir que si la compétence lui était transférée par les communes ou bien si il était reconnu un intérêt communautaire – sous conditions de critères précis – permettant cette intervention.

Le choix des modalités de portage relève de nombreux paramètres qui doivent être examinés pour chaque dossier et qui ne relèvent pas du présent débat. Il convient cependant d'approfondir ici la question de l'obligation de raccordement au réseau.

2.1.2 Le raccordement aux réseaux

Si le réseau est privé (portage privé ou par une association syndicale libre), le propriétaire des terrains à aménager peut inscrire dans les cahiers de charges de cession de terrain l'obligation d'adhérer à une association syndicale libre dont l'objet est le portage du réseau de chaleur. Cette procédure peut à tout moment faire l'objet d'un recours car l'objet légal d'un cahier de charges de cession de terrain est de préciser le nombre de mètres carrés de SHON. De plus, elle est applicable en ZAC et sur les terrains communautaires, mais pas dans les cas où la collectivité n'a pas la maîtrise foncière, notamment en PAE. Dans ce cas là, le raccordement ne peut être qu'incitatif. Par exemple, sur le PAE des Bassins à Flots, une convention a été rédigée par laquelle les futurs propriétaires, s'ils acceptent de signer la convention, s'engagent à adhérer à l'association syndicale libre qui portera le futur réseau.

A l'inverse, si le réseau de chaleur est porté par une collectivité, qu'il est alimenté à 50 % au moins par des énergies renouvelables et qu'il est rentable, ces trois conditions permettent de le classer au sens de la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie, ce qui rend le raccordement des riverains au réseau obligatoire. Le portage public du réseau permet donc, outre le déploiement du réseau, d'assurer le raccordement obligatoire des riverains à celui-ci. Les avantages sont multiples : cela permet à la fois de faciliter la rentabilité du réseau et également son efficacité énergétique, en généralisant l'utilisation de chaleur issues d'énergies renouvelables. .

2.1.3 L'intérêt d'une intervention communautaire

Du fait des différents éléments développés ci-dessus, l'intervention de la Cub dans la gestion des réseaux de chaleur, au-delà de celui des Hauts de Garonne, paraît présenter plusieurs avantages :

- portée intercommunale des réseaux de chaleur

Chaque commune membre a la possibilité d'établir un service de chauffage urbain sur son territoire mais aucune disposition ne permet actuellement d'exploiter un réseau allant au-delà du territoire d'une seule commune. Par conséquent, les solutions de chauffage urbain collectif dans des quartiers qui se trouvent à cheval sur plusieurs communes ne peuvent être actuellement étudiées.

- lien avec son rôle d'aménageur (ZAC notamment)

En ZAC, l'étude d'opportunité de la desserte énergétique par un réseau de chaleur est désormais obligatoire. Avant que la loi ne l'impose, la Cub avait déjà mené à bien deux études de desserte énergétique (ZAC Ginko et Bastide Niel), concluant chacune à l'opportunité d'un réseau de chaleur. Or, en l'absence d'une compétence en matière de chauffage urbain, la Cub ne dispose pas des moyens juridiques nécessaires pour porter les réseaux de chaleur préconisés par ses études.

- gestionnaire de nombreuses sources de production de chaleur (déchets, eau, etc.)

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la Cub gère des équipements qui sont source de production de chaleur. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. Or, une jurisprudence récente concernant la Communauté urbaine de Lyon a rappelé que l'exploitation de réseaux de chaleur adossée à une compétence communautaire nécessitait un transfert de compétence explicite.

2.1.4 Les modalités possibles d'intervention de la Cub :

Une première option est le transfert global de la compétence en matière de conception, réalisation, exploitation des réseaux de chaleur des communes à la Cub par délibération des conseils municipaux et du conseil de Cub. Si une commune souhaitait toutefois garder la maîtrise d'un réseau de chaleur spécifique sur son territoire une fois la compétence transférée à la Cub, il serait possible que la Cub lui confie la gestion de certains réseaux de chaleur sur le fondement de l'article 5215-27 du CGCT.

Une solution plus souple et évolutive est celle de l'évolution de l'intérêt communautaire sur la question des réseaux de chaleur. Un élargissement de l'intérêt à agir de la Cub peut en effet être envisagé. Cela nécessite toutefois de définir précisément les critères fondant cet intérêt. Des pistes de réflexion sont proposées ci-dessous qui permettent d'envisager une intervention communautaire ciblée sur des projets le nécessitant, tout en laissant aux communes la possibilité de développer leurs propres projets en dehors de ces cas bien définis.

- Les réseaux desservant des opérations d'aménagement pilotées par la Cub, notamment dans le cadre des ZAC, où l'établissement communautaire est propriétaire du foncier, ce qui facilite la mise en œuvre d'un réseau de chaleur

Compte tenu de la volonté d'être exemplaires en matière énergétique sur toutes les opérations d'aménagement, il sera nécessaire d'ouvrir la réflexion sur l'intérêt communautaire des réseaux en PAE.

- Les réseaux partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaires.

- Les réseaux intercommunaux, en premier lieu celui des hauts de Garonne.

D'autres critères justifiant l'intervention communautaire restent à travailler.

Dans le cas de cette évolution de l'intérêt communautaire, les communes conservent leur compétence dans tous les cas autres que ceux énumérés précédemment.

Dans les deux cas d'évolution des compétences envisagés, la compétence publique n'est pas exclusive : la possibilité pour la collectivité de créer un service public de chauffage urbain ne fait pas obstacle à l'initiative privée : elle laisse aux maîtres d'ouvrages privés la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent. Par conséquent, ces critères n'excluent aucunement les réseaux privés et les associations syndicales libres.

En conclusion, la prise de compétence totale ou partielle de la Cub en matière de chauffage urbain représente un véritable enjeu aujourd'hui : les opportunités de créer des réseaux de chaleur se multiplient sur notre territoire en même temps que la programmation de projets urbains ambitieux et exemplaires. De plus, la promotion des réseaux de chaleur alimentés par les Energies renouvelables va dans le sens de nos engagements globaux, notamment celui de notre plan climat qui consiste à diminuer de 25 à 30 % nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020.

2.2 Le domaine de la culture

La plupart des communautés urbaines et des métropoles européennes intègrent la culture dans leurs stratégies de développement. A l'échelle locale, la culture, prise au sens large, joue un rôle intégrateur et favorise l'émergence d'une appartenance territoriale partagée. A l'échelle internationale, elle constitue l'un des principaux éléments du rayonnement et de l'attractivité des communautés urbaines et des métropoles.

Aujourd'hui, sans compétence dédiée, la Cub intervient néanmoins dans le domaine de la culture :

- elle finance des manifestations culturelles sur le fondement de leur intérêt économique et de leur contribution à l'attractivité économique du territoire communautaire,

- elle développe un ambitieux programme de commande artistique lié à la réalisation d'ouvrages publics – et notamment à celle du tramway - en ayant le souci d'y associer des actions spécifiques d'appropriation par la population.

Acteur majeur de la commande publique artistique, partenaire de plusieurs manifestations, la CUB est, de fait, positionnée sur le champ culturel.

Si l'absence de compétence dédiée n'empêche pas la Cub de « passer des commandes d'œuvre » ou de soutenir quelques manifestations, elle limite en revanche fortement sa

capacité à accompagner le développement culturel de l'agglomération et à fonder sur lui une dynamique nouvelle. Elle la prive notamment de moyens d'interventions spécifiques, complémentaires des initiatives impulsées par les communes. Cette limitation est d'autant plus dommageable que l'évolution récente de la jurisprudence, sanctionnant l'incompétence d'un EPCI à apporter des fonds de concours à des manifestations culturelles sur le fondement d'une autre compétence, fragilise ses interventions.

Pour ces raisons, mais aussi pour faire écho à l'attente d'une identité territoriale commune fondée notamment sur la culture, qui s'est fortement exprimée lors des Rencontres métropolitaines, la Cub se propose de reconnaître la culture comme étant d'intérêt communautaire, s'autorisant ainsi à intervenir dans quelques domaines préalablement délimités, de manière sécurisée, cohérente et transparente, avec des ambitions et des moyens identifiés, en complémentarité avec la compétence des communes.

Afin d'y parvenir, la Cub propose d'accompagner son intervention communautaire, en consacrant 1% de son budget d'investissement à la culture. Il s'agit ainsi de réintroduire la culture au cœur du processus de fabrication de la ville par l'identification de champs d'action dont certains apparaissent prioritaires :

2.2.1 La culture comme élément de la cohésion et solidarité du territoire métropolitain

Une ingénierie culturelle au service des communes et des usagers

-Pour faciliter la prise de décision des élus et des communes, la Cub pourra favoriser l'accès à des moyens d'expertise ou d'ingénierie culturelle, notamment dans le cadre d'études préalables à la définition ou à l'engagement de nouveaux projets. Dans un souci de solidarité territoriale, ceci vaudra tout particulièrement pour les communes ne disposant pas en interne des moyens de l'expertise.

- Afin de favoriser une culture et des référentiels communs à l'ensemble des intervenants de la vie culturelle (élus, fonctionnaires, acteurs professionnels, usagers), la Cub pourra proposer ou soutenir l'organisation de séminaires, colloques, invitations de personnalités permettant de mieux appréhender « les nouveaux territoires de l'urbanité » tels qu'ils se développent dans d'autres métropoles françaises ou européennes.

Un espace d'échanges et de concertation.

Lors d'une réunion des adjoints à la culture en mars 2011, des responsables communaux ont exprimé leur attente de rencontres régulières permettant aux élus et responsables culturels de l'agglomération d'échanger des informations et des « bonnes pratiques », de mutualiser des expériences, de se concerter autour de projets ou d'éventuels services communs (formation, études, conseil, informations).

Cet espace de réflexion et de proposition, dont la formalisation et la gouvernance restent à préciser, concernera en premier lieu les élus concernés. Il ne s'agira pas de créer une instance de coordination des politiques culturelles, mais d'ouvrir un espace d'échange, de dialogue, d'orientation et de concertation qui pourrait, à l'occasion et selon les sujets, s'ouvrir à des professionnels du secteur culturel, à des personnalités reconnues ou à des usagers (ex : abonnés ou usagers des structures culturelles de l'agglomération volontaires ou tirés au sort) ainsi que la demande s'en est manifestée lors des Rencontres métropolitaines.

L'animation de cet espace pourrait être menée conjointement avec le C2D.

Le soutien à des initiatives inter ou trans-communales.

La Cub ayant le souci de la cohésion et de la correction des inégalités territoriales au sein de l'espace communautaire, une attention particulière sera portée aux projets visant à renforcer les solidarités territoriales, les mutualisations ou les mises en réseau, que celles-ci émanent des communes ou des acteurs associatifs qui leur sont associés :

- projets culturels de nature intercommunale, initiés ou pilotés par les communes,
- initiatives jouant le rôle de « têtes de réseau » au niveau de l'agglomération ou fédérant des filières,
- associations culturelles ou artistiques menant des projets trans-communaux, en partenariat avec plusieurs communes.

De la même manière, une réflexion sera engagée sur un éventuel événement fédérateur, initié par la Cub, qui permettrait aux communes et acteurs du territoire qui le souhaiteraient de s'impliquer ensemble dans un projet collectif contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire communautaire.

Ces propositions font l'objet d'un chapitre spécifique du « Règlement d'intervention sur les manifestations culturelles d'agglomération ».

La mise en valeur de l'offre culturelle existante.

Afin de favoriser une meilleure connaissance et un accès facilité à l'offre culturelle existant dans les communes, la Cub pourra développer des outils nouveaux au service de l'ensemble des habitants de l'agglomération. Ces outils pourront prendre la forme de « services communs » tels que le code général des collectivités locales l'autorise, sans recourir pour cela au transfert juridique de compétences.

A titre d'exemple, après avoir co-piloté « l'étude de faisabilité d'un portail des médiathèques et bibliothèques de l'agglomération », la Cub pourrait mettre en œuvre celui-ci, en concertation avec l'ensemble des élus et professionnels concernés.

La mobilité des publics.

La Cub développera des initiatives favorisant la mobilité des publics à l'intérieur du territoire communautaire à travers une concertation avec l'ensemble des partenaires des politiques de transports publics.

2.2.2 Commandes publiques artistiques ou projets culturels à la réalisation d'ouvrages publics.

La Cub a fait de la relance de la commande artistique une de ses priorités : « nous souhaitons, chaque fois que possible, faire appel à des artistes. D'abord pour résister aux formes urbaines standardisées de la ville « franchisée » ; ensuite pour participer à la fabrication de l'identité métropolitaine ; enfin pour construire une poétique de la ville mise en péril par la banalisation de l'espace public ».

Après avoir suscité autour de la 1^{ère} phase du tramway la commande de cinq oeuvres « de réseau » et de six œuvres « sur site » à Pessac, Cenon, Lormont, Bordeaux (2) et Talence, la Cub a lancé, dans le cadre d'une mission de la Commande publique artistique, un programme autour de la 2^e phase du tramway qui donnera lieu à quatre œuvres nouvelles à Bassens- Carbon-Blanc, Bègles, Mérignac et Floirac. Un programme de médiation sera associé à ces oeuvres, choisies en concertation avec les élus concernés et avec le concours d'experts reconnus. La réflexion concernant la 3^e phase du tramway est déjà

amorcée et concernera Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Villenave d'Ornon.

Enfin, la Communauté urbaine se propose d'associer un projet culturel à chacun des grands chantiers dont elle a l'initiative ou la maîtrise d'ouvrage (ex : ponts Bacalan-Bastide ou Jean-Jacques Bosc, immeuble communautaire, 50.000 logements etc...).

2.2.3 L'appui à des manifestations culturelles pour renforcer l'attractivité métropolitaine.

Une délibération du 13 juillet 2000 instaure les modalités de soutien de la Cub à un certain nombre de manifestations contribuant à « la promotion de l'image de la métropole ». Les critères d'intervention définis en 2000 doivent aujourd'hui être revisités, notamment en raison de l'évolution de la notion d'attractivité d'un territoire : celle-ci se fonde désormais tout autant sur la qualité du « vivre ensemble » de ses habitants que sur les seuls indicateurs du développement économique

Un nouveau Règlement d'intervention viendra donc actualiser et préciser les critères et modalités d'intervention de la Cub dans le domaine des manifestations culturelles et festives.

Deux versions de travail de ce nouveau règlement d'intervention ont fait l'objet de communications au Comité stratégique - Conduite du changement (décembre 2010 et février 2011). Elles ont ensuite été mises en discussion en mars 2011 lors d'une réunion des Adjointes à la culture des communes de la Cub, accompagnés de leurs Directeurs des affaires culturelles (25 des 27 communes étaient représentées), puis évoquées lors du Bureau du 28 avril.

Le nouveau Règlement d'intervention, nourri des remarques émises lors de ces diverses présentations, vise à définir une approche actualisée et renouvelée de la politique de soutien de la Cub aux « manifestations culturelles contribuant au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération » afin notamment de :

- mieux répondre aux attentes des habitants, et à l'évolution des pratiques et usages en matière d'urbanité et de culture,
- donner une meilleure lisibilité aux interventions de la Cub, tout en contribuant à améliorer le rayonnement des initiatives communales,
- développer une complémentarité entre ces événements pour contribuer à la dynamique de l'agglomération et mieux la positionner à l'échelle nationale et européenne.

Dans cette perspective, il propose une « charte d'intervention de la Cub » précisant les raisons, les critères et les modalités de son soutien. Chaque événement soutenu serait désormais apprécié, par delà son intérêt culturel ou artistique, au regard de son impact sur :

- le développement économique,
- l'amélioration du lien social,
- la cohésion territoriale,
- l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

Il sera, en outre, demandé à chaque organisateur de se comporter, dans la conception comme dans la conduite de sa manifestation, de manière éco-responsable. Une charte de

« bonne conduite », inspirée des agendas 21 de la culture, sera annexée aux conventions de subvention passées par la Cub.

Cette nouvelle approche de la politique événementielle de la Cub se donne plusieurs ambitions :

- permettre à un certain nombre d'événements de dimension communautaire de mieux contribuer à l'attractivité du territoire,
- favoriser l'émergence d'événements nouveaux et innovants,
- soutenir des manifestations communales et contribuer ainsi à une complémentarité et une solidarité de toutes les échelles territoriales,
- encourager les manifestations ou initiatives trans-communales.
- proposer des pistes de travail autour d'une manifestation fédérant le territoire communautaire.

L'objectif d'une telle politique événementielle est de servir et d'accompagner le rayonnement et l'attractivité de l'agglomération, de contribuer à forger l'image d'une « métropole culturelle » créative, festive, solidaire et innovante.

L'adoption de ce nouveau règlement d'intervention, accompagnée d'une prise de compétence spécifique, permettra de sécuriser les concours financiers de la Cub, tout en leur donnant plus de lisibilité.

2.2.4 Une stratégie de développement des économies créatives reposant sur des dispositifs spécifiques de soutien et sur l'émergence de nouveaux lieux de dimension métropolitaine.

Dans une économie post-industrielle et dans une société dite de la connaissance, la plupart des métropoles européennes s'efforcent de développer le champ des économies créatives, que ce soit à travers des mesures de soutien aux entreprises ou aux filières, ou à travers des politiques de création de « clusters » ou d'équipements structurants et emblématiques. C'est le rôle qu'entend jouer la Cub, aux côtés des autres collectivités territoriales oeuvrant en ce domaine. Il s'agira tout à la fois de faire émerger et de retenir des talents locaux que l'on voit parfois partir vers des métropoles supposées plus dynamiques ou plus accueillantes, et d'attirer des talents et des compétences extérieures.

De nouveaux dispositifs de soutien

Après avoir recensé et évalué les dispositifs existants, il s'agira de proposer de nouveaux dispositifs favorisant le développement des économies créatives : soutien aux politiques de résidences ou aux installations, mise à disposition ou aménagement de lieux structurants, aides à la mutualisation ou au regroupement de filières.

Une approche diversifiée sera proposée, prenant en compte les enjeux et perspectives économiques de certaines de ces activités, mais aussi les dimensions d'expérimentation ou de recherche de certaines autres.

L'émergence de lieux métropolitains

Parallèlement au concours qu'elle apporte à la réalisation de quelques grands équipements métropolitains à vocation touristique, la Cub pourrait favoriser l'émergence de lieux culturels d'un type nouveau. Ces lieux, répartis sur le territoire communautaire, ayant vocation à fédérer fortement des talents ou à structurer des filières, pourraient être définis

comme des lieux d'expérimentations et d'innovations sociales, économiques, urbaines ou artistiques.

Leur intérêt communautaire serait lié à leur taille, mais aussi à leur caractère fortement innovant ou expérimental. De manière prioritaire, ces lieux associeraient des présences artistiques ou créatives et des pratiques de solidarité ou de mutualisation.

En relation étroite avec les communes d'accueil, la Cub définira des modalités spécifiques de soutien – tels que des fonds de concours - à l'émergence de ces nouveaux lieux, porteurs du dynamisme de la métropole de demain.

De même que pour les manifestations culturelles, la Cub pourrait se voir reconnaître une compétence culturelle spécifique pour le soutien au développement de l'économie créative et à l'émergence de nouveaux lieux culturels d'intérêt communautaire. La réflexion sera poursuivie en ce sens.

En définitive, l'approche du « fait culturel » qui est ici proposée se veut respectueuse des politiques culturelles initiées et développées par les communes ; elle prend également acte du fait qu'il ne peut exister de projet métropolitain ambitieux sans la prise en compte d'une dimension culturelle.

Elle ouvre la voie à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la culture, permettant ainsi à la Cub d'exercer certaines compétences dans une vision cohérente du développement du territoire et de la qualité du cadre de vie de ses habitants.

2.3 Le domaine du « numérique »

L'aménagement numérique est une compétence nouvelle exercée par les communes au titre de la compétence générale. C'est aussi au titre de cette compétence générale que les régions et les départements ont commencé à intervenir à partir du milieu des années 90. La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a conforté ces pratiques. Elle accroît les capacités d'intervention des collectivités locales en matière de déploiement des réseaux de communications électroniques. Ces dernières peuvent désormais établir ou exploiter de tels réseaux, voire même commercialiser des services de communications électroniques, sous certaines conditions (article L. 1425-1 du CGCT).

Ce nouveau cadre réglementaire autorise des leviers d'action :

- la mutualisation des infrastructures : dans la construction d'un réseau, le génie civil est un poste de dépense très lourd, représentant environ 80% de l'investissement total ; en mutualisant les infrastructures, une intervention publique à ce niveau permet de réduire les coûts d'entrée pour les opérateurs et donc d'élargir l'offre de nature à favoriser le déploiement de leurs réseaux ;

- une contribution financière : au-delà de la mutualisation, l'intervention publique peut réduire les coûts pour les opérateurs soit par la mise à disposition des opérateurs d'infrastructures ou de réseaux à des prix inférieurs aux coûts réels, soit en compensant des obligations de service public préalablement définies par la collectivité par le versement d'un droit d'usage.

La circulaire du 31 juillet 2009 sur l'aménagement numérique du territoire a organisé l'élaboration de stratégies territoriales d'aménagement numérique à tous les niveaux et précisé les responsabilités des différentes collectivités (régions, départements, communes

ou intercommunalités). Enfin, l'Etat a pris depuis 18 mois diverses initiatives visant à accélérer la couverture du territoire national en réseau de fibres optiques, tant réglementaires que financières dans le cadre des investissements d'avenir. Les dispositifs correspondant ne sont pas stabilisés, tant au niveau de l'ARCEP que du Commissariat général aux Investissements d'Avenir.

Pour sa part, la Cub a engagé dès 1998 une politique d'aménagement numérique. Elle conduit une politique active d'investissement dans des infrastructures passives de télécommunications à l'occasion des travaux qu'elle réalise sur le domaine public routier de sa compétence, mettant en place une organisation interne adaptée. Cette pratique lui a permis de constituer un capital de fourreaux de télécommunications de 150 kilomètres. A ce jour plus de 100 chantiers par an entrepris par la Communauté urbaine sur son domaine public routier comportent de tels ouvrages.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, elle a confié en 2004 à la société Inolia une délégation de service public portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau métropolitain très haut débit de télécommunications sur une période de 20 ans. Les opérateurs de télécommunications sont les usagers des services portés par le réseau métropolitain. Les entreprises sont les principaux clients de ces opérateurs. L'investissement correspondant à la construction de ce réseau a été de 25 M€. Une subvention de 6,90 M€ a été versée par la Communauté urbaine à son délégataire. Les infrastructures passives déployées par la Cub sont mises à la disposition d'Inolia qui en assure l'exploitation et la commercialisation auprès des opérateurs de télécommunications, moyennant une redevance d'usage payée dès que ces infrastructures sont occupées par la fibre optique.

Sur ces bases, et malgré un contexte réglementaire non stabilisé, la Cub a engagé en étroite concertation avec les communes l'élaboration d'une stratégie à l'échelle de communauté urbaine, portant sur la résorption des zones blanches et l'engagement du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Ce travail vise à :

- préparer et faire inscrire dans le schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) les objectifs et orientations applicables sur le territoire communautaire,
- élaborer une stratégie cohérente de résorption des zones blanches et grises, conformément aux orientations données par le Bureau en 2010 : assurer l'accès de tous les habitants à un débit minimal de 2 Mbits d'ici fin 2012, sur la base de toutes les solutions techniques et institutionnelles possibles, en privilégiant celles permettant d'atteindre un débit supérieur (8 Mbits).
- poser les bases du déploiement coordonné de la fibre optique pour qu'une nouvelle fracture numérique n'apparaisse pas à l'horizon de 4 à 5 ans,
- obtenir des engagements de chacun des opérateurs concernés pour mettre en œuvre cette stratégie pour ce qui le concerne,
- le cas échéant, définir et mettre en œuvre les modalités financières et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.

Ce travail est mené par la Cub et les 27 communes, qui disposent actuellement de la compétence numérique sur le territoire. La Cub a mobilisé une assistance maîtrise d'ouvrage spécifique pour accompagner ce groupe de travail. Les orientations pour le schéma départemental et la stratégie de résorption des zones blanches devraient être proposées avant l'été. Les discussions avec les opérateurs sont engagées.

Il est trop tôt pour définir la nécessité d'une intervention communautaire générale complémentaire à celle qui est menée au titre du développement économique avec le réseau INOLIA. Les travaux engagés permettent d'identifier les sujets qui pourraient justifier une prise de compétence de la communauté urbaine en matière d'aménagement numérique :

- nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique pour conduire des investissements,
- contractualisation sur un territoire pertinent avec les opérateurs, notamment France Télécom pour la réalisation de NRA montée en débit,
- apports de financements aux communes maîtres d'ouvrage, au titre de la solidarité territoriale, les communes étant très diversement touchées par les zones blanches et grises,
- importance du financement public nécessaire pour couvrir tout le territoire communautaire en fibres optiques dans un délai raisonnable (dans le cadre de la préparation du schéma départemental d'aménagement numérique, une première estimation d'un besoin de financement de 50 M€ sur un investissement total de 150 M€ a été évoqué).

Les réflexions en cours n'apportent pas encore d'éléments suffisants pour apprécier l'opportunité d'ouvrir le débat. En effet, si l'utilité d'une stratégie coordonnée au niveau communautaire est partagée par toutes les communes, la possibilité d'une mise en œuvre des différents éléments par chaque commune reste plausible. Compte tenu des délais très courts de mise en œuvre de la stratégie de résorption des zones blanches, il convient d'ouvrir sans délais toutes les voies possibles de mise en œuvre. Le groupe de travail Cub/communes disposera ainsi de toute la panoplie d'outils pour proposer les modalités de mise en œuvre.

Il est donc proposé d'engager sans délai avec les communes qui le souhaitent les discussions pour déterminer les modalités de délégation de gestion en matière d'aménagement numérique sur le fondement de l'article 5215-27 du CGCT. Parallèlement, la réflexion sera poursuivie sur la définition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la stratégie numérique.

2.4 Le domaine de la « Nature »

Les séminaires « Nature de villes » qui se sont déroulés en 2009 et 2010, la commande du rapport Quévremont, différentes mesures émergeant au Plan climat, à l'Agenda 21, témoignent de l'intérêt de la CUB pour la « nature ». D'ores et déjà, communes et Cub partagent les mêmes objectifs de protection, de conservation et de valorisation du potentiel nature du territoire, et mobilisent outils réglementaires, techniques et budgétaires en émergeant à différentes compétences.

Cependant, deux enjeux d'importance nécessitent une identification de la Cub comme acteur majeur du territoire :

- la valorisation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles
- la protection contre les inondations fluvio-maritimes

2.4.3 Valorisation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles

En faveur de la valorisation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles, il existe aujourd'hui trois dispositifs d'aide financière (Plan Garonne, Parc des Jalles et Boucle verte). Réservant les aides aux seuls projets d'étude ou d'aménagement à des taux d'intervention relativement bas, ces dispositifs paraissent ne plus être tout à fait adaptés aux projets émergents du territoire, et ne permettent pas d'accompagner toutes les communes.

Pour répondre aux nouveaux enjeux, au-delà d'une modification de nos dispositifs d'accompagnement, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'ériger la Cub en maître d'ouvrage direct de certains projets qui présentent un intérêt communautaire.

Celui-ci serait défini par le caractère stratégique et/ou la dimension intercommunale des projets (préservation des corridors écologiques, des zones humides, redynamisation de l'agriculture périurbaine, prise en compte des fonctions de régulation jouées par les écosystèmes en faveur de la ville ...), soit qu'ils se trouvent à la croisée des enjeux d'urbanisation et de protection de ces espaces, soit que ces espaces participent d'ores et déjà à la gestion des équilibres, à travers le PLU.

Pour ces projets, il s'agit dès lors de porter une stratégie globale qui transcende les limites communales pour les mener à une échelle communautaire, et développer ainsi une cohérence d'agglomération en matière de valorisation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles.

Cette maîtrise d'ouvrage pourrait s'exercer à travers trois missions :

- la définition de la stratégie de la préservation d'enjeux métropolitains majeurs, la coordination générale et le suivi
- la réalisation d'investissements particuliers correspondants à des projets qui par leur taille, envergure ou complexité ne seraient pas portés par les communes ou autres acteurs
- gestion environnementale et agricole avec des modalités adaptées pour maintenir la qualité et la pérennité de ces espaces.

Au regard des enjeux, en 2011, 3 niveaux d'intervention pourraient être mis à l'étude et au débat durant le dernier semestre de l'année 2011 :

1. La Cub déclare une compétence en matière de protection et gestion des espaces naturels et agricoles comme l'ont fait d'autres communautés urbaines de France (Lille, Lyon, Nantes...). Cette compétence permettrait notamment de gérer directement les grands ensembles naturels et agricoles tels que le Parc des Jalles ou la Presqu'île d'Ambès.

2. La Cub modifie son règlement d'intervention technique et financier au profit des communes et des autres porteurs de projets. Ce dispositif permettrait de régulariser les aides exceptionnelles déjà octroyées aux communes dans le cadre des contrats de co-développement faisant l'objet d'une demande d'aide en 2011.

3. La Cub est le garant d'un aménagement du territoire équilibré : elle oriente le projet de territoire en confiant à d'autres entités institutionnelles des objectifs au niveau de la préservation et de la valorisation de l'agriculture et de la biodiversité. Ce dispositif permettrait de signer des conventions avec la SAFER et la Chambre d'agriculture de la Gironde.

2.4.4 La protection contre les inondations fluvio-maritimes

Actuellement, le territoire de la Cub fait face à un risque inondation fluvio-maritime eu égard à sa vulnérabilité qui nécessite une redistribution du rôle des acteurs locaux : communes, syndicats, associations syndicales autorisées (ASA). En effet, une grande partie des ouvrages de protection comporte un risque moyen à très fort de défaillance face à un évènement centennal.

De plus, hormis les digues situées le long de voiries publiques (voies communautaires telles que les quais de Bordeaux et voies départementales notamment sur la presqu'île), la quasi-totalité des digues situées le long de la Garonne et de la Dordogne se situent en propriété privée ou dans le domaine public de l'Etat (maritime ou fluvial) lorsque la limite cadastrale s'est déplacée en fonction de l'érosion des berges des fleuves.

Alors que la Cub n'a pas de compétence sur la gestion du risque fluvio -maritime, elle est d'ores et déjà engagée dans plusieurs démarches (Référentiel Inondation Gironde et Schéma Directeur d'Aménagement des Zones Inondables) qui visent à mieux connaître les risques sur son territoire, notamment par rapport à la compétence en matière d'urbanisme (autorisation d'utilisation du sol).

Concernant le conseil apporté aux communes, la Cub reste aujourd'hui en retrait et laisse les communes gérer les problématiques de sensibilisation et de gestion de crise. Il en découle un certain déséquilibre entre les communes qui ont les ressources pour réaliser les documents et celles qui n'en sont pas dotées.

La situation actuelle de gestion des ouvrages n'est pas homogène à la fois d'un point de vue technique et financier (les participations de la Cub dépendent de l'activité des gestionnaires). Il pourrait à terme en résulter des déséquilibres en terme de qualité des protections. Il semble nécessaire de simplifier cette organisation, en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire communautaire, un tiers des surfaces de la Cub étant confrontés à ce risque.

En ce sens, la Cub pourrait assurer une maîtrise d'ouvrage partagée sur des investissements ciblés d'intérêt métropolitain, qui concerneraient les travaux relatifs à la réfection et la rehausse des digues et la remise en fonctionnalité des ouvrages hydrauliques (détaillées ci-dessous).

Les enjeux financiers sont les suivants:

- Réfection et rehausse des digues des berges de Garonne et de Dordogne pour protéger les zones urbanisées d'un évènement type 1999 en anticipant le réchauffement climatique (sans compter les aménagements paysagers, les frais d'acquisitions foncières, VRD...) : 5,8 millions € HT (subventionné par le PAPI (fond Barnier) à hauteur de 40 %)
- Remise en état de l'hydraulique interne (Jalles rurales et esteyes et ouvrages de rejet) notamment de la presqu'île d'Ambès : entre 9 et 14 millions €HT (subventionable par le PAPI entre 25 et 40 %, subventions au titre du Plan digue, ainsi qu'une subvention possible de la Région)

En déclarant la prévention contre le risque fluvio-maritime d'intérêt communautaire du fait de son impact sur nos politiques d'aménagement et de développement local, la CUB se donne les moyens de poursuivre et de structurer la réflexion avec les communes et les

partenaires, de mettre à l'étude des scénarios d'intervention et d'organisation qui permettront au Conseil de débattre d'un transfert de compétences.

En vue d'une manifestation de l'intérêt communautaire sur cette thématique, il conviendrait dans un premier temps de définir la liste des ouvrages concernés par des travaux d'investissement, de chiffrer les travaux correspondants, et de poser un principe de gestion qui assure la pérennité de ces investissements.

Ce rapport ne peut omettre un sujet pour lesquelles les préoccupations des élus et des citoyens vont croissantes : la pollution de l'air et les nuisances sonores.

En la matière, la Cub, au travers de ses compétences Voirie, Transport, Urbanisme, dispose de données pertinentes à l'échelle du territoire qui permettent d'élaborer des documents (notamment élaboration des cartes de bruit) et de lancer des actions en matière de santé environnementale, notamment, dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores.

Considérant l'intérêt manifesté par certains maires, une réflexion pourrait être menée pour définir les modalités du portage de cette compétence.

De plus, la Cub étudie la possibilité d'intervenir en matière de Plans de Prévention de Risques Technologiques et Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

2.5 Le domaine de l' « Enseignement supérieur et de la recherche »

La Cub s'engage fortement dans son partenariat avec l'Université. Elle devrait consacrer 100M€ dans le cadre de la convention de site de mise en œuvre du plan Campus et du protocole d'accord en cours de discussion. Ces engagements sont pour l'essentiel dans le cœur des compétences communautaires : intervention sur la voirie et les réseaux souterrains, aménagement d'espaces publics, développement économique et attractivité. Les soutiens apportés aux établissements d'enseignement et de recherche sont focalisés sur le financement de l'immobilier pour l'implantation de nouvelles structures de recherche et d'enseignement en lien avec les axes majeurs de notre stratégie de développement économique, par exemple à destination des établissements de l'Institut d'optique théorique et appliquée (anciennement Sup Optique) et de l'Institut Nationale de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA).

Pour l'instant, la Communauté urbaine n'intervient pas dans l'équipement et le fonctionnement des laboratoires ou des chaires d'enseignement, suite à une analyse très pragmatique. En effet, la Cub ne dispose pas des ressources humaines nécessaires à l'instruction et au montage de dossiers d'appui aux laboratoires et programmes de recherche mais surtout la Région apporte les ressources financières nécessaires pour couvrir les besoins.

Cependant, la Communauté urbaine est en contact régulier avec de nombreux laboratoires de l'université et des établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de relations très diverses : intervention d'enseignement de cadres de la communauté, association de laboratoires à des réflexion amont et études, programmes conjoints (POPSU avec l'école

d'architecture et Science Po...), accueil de doctorants (contrats CIFRE) et bien entendu de très nombreux stagiaires de master. Ces relations peuvent être développées, comme le projet métropolitain l'évoque avec la l'idée de « Cub campus ». Les thèmes de coopération sont nombreux : gestion de la mobilité, de l'eau, des déchets, urbanisme planificateur et opérationnel, mais bien sûr aussi les sujets émergents tels que la politique climat/énergie, la démocratie numérique ou encore l'idée de moderniser le rapport aux usagers par l'utilisation d'Internet « la Ville 2.0 ».

Il convient de noter que d'autres métropoles se sont engagées plus résolument dans cette direction, tel est le cas par exemple de Lyon et de Lille. Pour financer directement l'équipement ou le fonctionnement de laboratoires, co-financer des programmes de recherche, lancer des appels d'offre de recherche au seul titre de l'accompagnement et du développement des capacités du territoire, la Communauté urbaine devrait bien évidemment prendre la compétence nécessaire. Le sujet d'apports de financement directs à des projets de modernisation d'établissements d'enseignement relèverait de la même problématique.

Il est proposé, dans un souci de bonne gestion de nos relations avec l'Université et la Région, de finaliser l'accord cadre avec ces deux partenaires sur la base de compétences actuellement exercées par la Communauté avec pour objectif un passage en Conseil communautaire de septembre. Dans un second temps, il restera possible d'évaluer ce que pourrait être une nouvelle étape, sur la base d'une analyse approfondie des dispositions prises par les autres communautés urbaines et les programmes effectivement engagés relevant spécifiquement de cette compétence.

2.6 Le domaine sportif

Le domaine du sport partage le même questionnement que celui de la culture : la Cub intervient sans compétence dédiée. Elle est appelée sur le financement du Grand stade et soutient une compétition sportive. Comme pour la culture, la question de la compétence doit être posée et avec elle celle du périmètre d'intervention. Si la Cub finance un équipement sportif doit-elle en financer d'autres ? Si elle soutient une manifestation sportive, doit-elle élargir son soutien à d'autres manifestations ? Pour décider de l'intérêt communautaire, deux voies non exclusives l'une de l'autre pourraient être explorées.

Lors du bureau du 24 juin 2010 ces questions ont été abordées à travers celle du financement du Grand stade et la perspective d'un programme d'accompagnement des investissements sportifs des autres communes a été évoquée. Un tel programme d'intérêt communautaire pourrait être adossé sur une enveloppe forfaitaire et unique de 15M€ équivalente à la participation pour le Grand stade.

La première vise à faire du sport un facteur de rayonnement et d'attractivité de la métropole. Elle identifie des équipements existants où à créer qui ont une envergure nationale et internationale dans une ou plusieurs disciplines sportives, dont l'importance et le coût dépassent clairement les capacités d'une commune seule. Il s'agirait d'identifier des équipements majeurs contribuant au réseau national des équipements susceptibles d'accueillir de grandes compétitions de niveau national et international. Sous réserve d'un

examen plus complet du réseau des équipements sportifs implantés sur la communauté urbaine, les critères pourraient viser :

- la mise aux normes d'équipements afin de permettre l'accueil de compétitions internationales ou a minima nationales (finales, demi-finales), qu'il s'agisse de disciplines sportives populaires ou plus rares. Un critère additionnel pourrait préciser que le club résidant de l'équipement concerné doit évoluer à haut niveau ;

- la réalisation d'équipements sans équivalent sur le territoire de la métropole, parce que concernant par exemple une discipline sportive rare.

La deuxième voie s'appuie sur la responsabilité de la Communauté urbaine en matière de solidarité territoriale et d'égalité d'accès des habitants de la métropole aux services publics. Sur la base d'une analyse du réseau des équipements de la Cub, au regard de leur accessibilité, des populations desservies et des spécificités de chaque territoire, il s'agirait d'aider à combler les déficits d'équipements les plus importants dans les disciplines sportives dont la pratique est assez répandue. En effet, pour les disciplines rares, la première voie visant à conforter un équipement semble devoir être privilégiée. Les critères devraient notamment prendre en compte l'importance des populations ne pouvant pas accéder dans des conditions raisonnables à un équipement non saturé, mais aussi la capacité à offrir les temps nécessaires pour les pratiques scolaires. Il est trop tôt pour esquisser la liste des sports (et donc des types d'équipements) qui seraient pris en compte au titre de cette deuxième voie, même si on peut penser qu'elle devrait comporter la natation (piscines), les sports collectifs de ballon, les sports de combat...

La définition de ces critères pourrait être menée en s'appuyant sur les bases de données existantes (Agence d'urbanisme, Ministère des Sports). Il est proposé que soient réalisées concomitamment une identification des opérations éligibles et une évaluation des coûts de réalisation associés, afin de mesurer le degré de sélectivité des critères proposés. Les impacts budgétaires pourraient alors être précisés tant pour la Communauté urbaine que pour les communes (qui devront bien entendu supporter l'intégralité des coûts de fonctionnement).

Cette deuxième voie pourrait privilégier le développement populaire de pratiques sportives, facilitant l'accès à certains publics.

Chacune d'elle pourrait être mis à l'étude dans un groupe de travail regroupant les services communaux et la Cub. Un rapport d'orientation serait soumis en fin d'année au Conseil communautaire.

2.7 La Politique de la Ville

La Cub est déjà fortement engagée dans la politique de la ville par le biais de son action en matière d'aménagement, de déplacement, de développement économique ou d'équipement (scolaire et réseau de chaleur). A ce titre elle a investi sur la période 2005-2010, 20 millions d'euros hors tramway dont une partie des lignes a participé au désenclavement de certains quartiers, en priorité ceux de la rive droite.

Cependant, la Communauté urbaine, au contraire des communautés urbaines issues de la loi de 1999, ne dispose pas d'un bloc de compétence propre en matière de politique de la ville.

L'actualité plaide pour que la question de la compétence soit examinée.

D'une part, à la suite de la présentation du livre vert en comité de pilotage en juin 2010, deux scénarii d'intervention ont été présentés :

- scénario 1 : la Cub continue d'intervenir sur le périmètre actuel : une logique d'intégration des quartiers dans la ville dans une perspective de rattrapage de leurs écarts avec le reste de l'agglomération ;

- scénario 2 : la Cub renforce une politique de solidarité territoriale positionnant ses interventions en matière de politique de la ville dans une logique de développement global prenant en compte ses dimensions urbaine, économique et sociale.

Ces scénarios ont été présentés lors de rencontres avec les élus et les communes ainsi qu'au comité de projet du mercredi 11 mai. Une majorité des élus concertés ont exprimé leur préférence pour un scénario confortant le rôle de la Cub en qualité d'animateur et fédérateur des politiques locales de la ville.

D'autre part, la construction du projet métropolitain fondée notamment sur la solidarité et la singularité ne peut se réaliser en laissant à l'écart les populations les plus fragiles, mais porteuses d'une réelle diversité et par la même, d'une richesse sociale et culturelle. Dans ce cadre l'ambition de cohésion sociale et territoriale portée par la politique de la ville trouve toute sa légitimité, et symbolise l'intérêt communautaire. Or aujourd'hui l'intervention de la Cub est fragmentée, tant territorialement que financièrement car il n'existe pas de vision d'agglomération fédérée. Par ailleurs, dans un contexte de désengagement de l'Etat et d'orientations nationales particulièrement floues, il apparaît nécessaire de renforcer l'intervention de l'agglomération afin de susciter, maintenir une cohérence d'agglomération et une équité tant sociale que territoriale ou financière. Compte tenu de ces éléments il est proposé d'adopter non pas une compétence exclusive exercée par la Cub mais de vous engager dans une compétence partagée avec les communes.

Il convient de préciser que compte tenu du degré d'engagement actuel de la Cub, la prise de compétence s'apparenterait d'une part, plutôt à la régularisation d'une situation déjà existante, et d'autre part à la définition du rôle complémentaire attendu de la Cub.

Cette prise de compétence partagée, négociée permettrait à la Communauté urbaine de se positionner et d'être reconnue en tant qu'animateur et fédérateur des politiques locales.

Cette prise de compétence collaborative se traduirait par :

- une légitimation et une reconnaissance de notre action vis-à-vis des communes mais également des autres acteurs de la politique de la ville : Etat, CR, CG, bailleurs, associations,

- l'identification et la répartition des missions de chacun :

- la Cub comme garante de la stratégie globale d'intervention, de la cohérence des actions, d'une équité territoriale et financière de traitement entre les communes.

- la Cub comme animateur des réseaux, fédérateur des projets

- Les communes décideurs de leur stratégie, assureraient la mise en œuvre et la réalisation des actions « politique de la ville » et s'appuieraient sur les services communautaires dans le cadre d'une coopération technique à mettre en place. Les communes sont et restent des acteurs de proximité.

2.8 L'archéologie préventive

La Cub organise, depuis plus de 40 ans, ses activités liées aux bâtiments et aux travaux publics sur un territoire extrêmement riche en matière archéologique.

Lors d'interventions importantes, construction d'immeuble, de pont ou réalisation de travaux d'assainissement, infrastructures du tramway, le préfet de région (DRAC) peut ordonner une prescription de diagnostic archéologique, pouvant être prolongée par une prescription de fouilles. Les diagnostics sont assurés par l'INRAP qui peut également réaliser les fouilles. Tel est le cas pour la construction de l'immeuble Jean Fleuret.

On relèvera dans cet exemple que du fait des moyens de l'INRAP, le chantier de fouilles a été ouvert avec plusieurs mois de retard, faisant ainsi peser sur la Cub une dépense supplémentaire de plus de 500 000€ ; hors coût des fouilles.

La loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 permet aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération communale de disposer d'un service d'archéologie préventive pour réaliser diagnostics et fouilles. Cette possibilité a répondu à l'attente des aménageurs publics et privés soucieux de ne pas ralentir leurs opérations du fait d'un agenda très chargé de l'INRAP. Depuis 10 ans, de plus en plus de collectivités et d'EPCI utilisent cette possibilité. Pour exercer cette compétence, l'intercommunalité apparaît le plus souvent comme la bonne échelle pour rationaliser et optimiser les moyens d'intervention.

La Cub a été saisie par la DRAC d'Aquitaine sur l'intérêt de créer un service d'archéologie préventive. Ce service pourrait opérer diagnostics et fouilles pour les besoins de la Cub mais également pour les besoins des communes membres.

Si la Cub souhaitait répondre à cette sollicitation dans son intérêt et celui des communes membres, elle devrait demander aux communes de transférer cette compétence non exercée à ce jour et déposer auprès du ministère de la culture un dossier de demande d'agrément.

La création de ce service pourrait s'appuyer sur la logistique existante à la direction des bâtiments et des moyens, complétée par le recrutement d'archéologues nécessaires à l'agrément scientifique et technique.

Répondant utilement aux prescriptions dans le cadre des opérations d'aménagement et de travaux, ce service pourrait également contribuer à enrichir la connaissance historique du territoire et à développer un partenariat avec l'université.

Il serait financé au moyen du reversement d'une partie de la redevance versée par les aménageurs pour les diagnostics et par la facturation des coûts de fouille.

2.9 Le domaine du tourisme

Comme pour la culture et le sport, la question de la compétence en matière de tourisme peut-être soulevée. Via le soutien qu'elle apporte à trois projets importants – centre culturel

et touristique du vin, Cascades de Garonne, SAVE (Symbiose animale, végétale et environnementale, parc animalier et végétal du Bourgaillh), la Cub s'est clairement engagée dans la valorisation touristique du territoire. Elle sera appelée à poursuivre son engagement dans la valorisation touristique du fleuve et des espaces naturels métropolitains.

Elle fonde aujourd'hui cet engagement sur sa compétence économique et sur la base des orientations de son SMDE. Il est proposé de maintenir cette approche sans recourir nécessairement à une prise de compétence en matière de tourisme. Il pourrait être renforcé par une participation, par voie conventionnelle avec les organismes territoriaux en charge du tourisme, à l'effort de structuration et de valorisation de l'offre touristique sur son territoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L. 5211-17 et L.5215-27

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Communauté urbaine de Bordeaux a un intérêt, dans la réflexion menée sur l'évolution de ses compétences, à engager un processus tendant à un élargissement de ces dernières et ce dans le respect des compétences de principe de ses communes membres,

DECIDE

Article 1

Le Conseil de communauté approuve le rapport en ce qu'il reconnaît qu'il est de bonne administration et de l'intérêt de l'agglomération que de rechercher avec les communes membres des modes de coopération et de répartition des compétences sur des nouveaux champs d'intervention publique.

Nonobstant les dispositifs spécifiques arrêtés aux articles 2 à 13 suivants, le Conseil de communauté invite le Président à poursuivre les travaux engagés afin de lui soumettre pour délibération une nouvelle répartition des compétences dont certaines seront transférées dans leur plein exercice à la Communauté urbaine et dont d'autres seront partagées en mobilisant utilement le critère de l'intérêt communautaire.

Article 2

La Communauté urbaine sollicite le transfert de compétence relative à l'« Aménagement et la gestion des aires de grand passage » sur un périmètre et des modalités exposés dans le projet de délibération ci-annexé.

La Communauté urbaine invite d'ores et déjà le Président à transmettre, dans le cadre des actes préparatoires nécessaires à la réalisation d'un transfert de compétences notamment par le recueil des majorités qualifiées des conseils municipaux tel que fixé par l'article 5211-17 du CGCT, un projet de délibération prévoyant notamment les périmètres et les modalités d'exercice de la compétence transférée.

Article 3

Considérant que certaines manifestations sont d'intérêt communautaire en ce qu'elles contribuent au rayonnement du territoire communautaire et sont constitutives d'une offre culturelle d'agglomération, il est demandé aux communes d'autoriser la Cub à soutenir ou promouvoir de telles manifestations.

En convenant de ce fait de la primauté de compétence des communes en matière d'initiative et d'animation culturelle, la Cub sollicite un transfert de compétence – qui ne dessaisit pas les communes de leurs compétences à soutenir les manifestations culturelles - exercée au travers d'actions de soutien et/ou de promotion de manifestations reconnues d'intérêt communautaire au sens du projet de règlement d'intervention joint en annexe.

Article 4

La Communauté urbaine sollicite le transfert de compétence en matière d'« Archéologie préventive » sur un périmètre et des modalités exposés dans le projet de délibération ci-annexé.

La Communauté urbaine invite d'ores et déjà le Président à transmettre, dans le cadre des actes préparatoires nécessaires à la réalisation d'un transfert de compétences notamment par le recueil des majorités qualifiées des conseils municipaux tel que fixé par l'article 5211-17 du CGCT, un projet de délibération prévoyant notamment les périmètres et les modalités d'exercice de la compétence transférée.

Article 5

En vue de clarifier les compétences en matière de propreté, de plantations et de mobiliers urbains, le Conseil :

- autorise le Président à engager avec les maires des communes membres de l'EPCI des discussions pour déterminer le niveau de service de la Cub et définir les modalités d'intervention et de répartition des compétences ;
- demande au Président de soumettre au Conseil un rapport portant organisation du service de la propreté, des plantations et du mobilier urbain.

Article 6

En vue de clarifier les compétences en matière de parcs de stationnement, le Conseil :

- autorise le Président à engager avec le maire de Bordeaux des négociations sur les modalités de gestion du parc des allées de Chartres qui respectent la compétence de la Communauté et à élaborer une convention de délégation de gestion à la commune de Bordeaux qui sera soumise au Conseil de communauté ;
- demande au Président de poursuivre l'étude sur la nature des parcs de stationnement énumérés au présent rapport en vue de clarifier les compétences et d'en saisir le Conseil le moment venu aux fins de décisions.

Article 7

Dans le domaine sportif, considérant que certaines manifestations sont d'intérêt communautaire en ce qu'elles contribuent au rayonnement du territoire communautaire et sont constitutives d'une offre sportive d'agglomération, il est demandé aux communes d'autoriser la Cub à soutenir ou promouvoir de telles manifestations.

En convenant de ce fait de la primauté de compétence des communes en matière d'initiative et d'animation sportive, la Cub sollicite un transfert de compétence – qui ne dessaisit pas les communes de leurs compétences à soutenir les manifestations sportives -

exercée au travers d'actions de soutien et/ou de promotion de manifestations reconnues d'intérêt communautaire, au sens d'un règlement d'intervention qui sera soumis au Conseil communautaire.

Le Conseil demande également au Président de poursuivre l'étude sur les options envisagées dans un groupe de travail regroupant les services communaux et la Cub, en vue de présenter un rapport d'orientation en fin d'année au Conseil communautaire.

Article 8 :

Considérant que le changement du mode d'exploitation du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne nécessite à moyen terme une compétence dédiée de la Communauté urbaine et considérant les objectifs du Plan Climat, le Conseil autorise le Président à engager rapidement des discussions avec les communes membres afin de concrétiser dans les meilleurs délais une prise de compétence partielle de la Cub en matière de réseaux de chaleur et de froid d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est ainsi défini : réseaux d'initiative publique intercommunaux, réseaux d'initiative publique partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaires et réseaux d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires.

Le Conseil demande au Président de poursuivre la réflexion sur l'élargissement de l'intérêt communautaire et de présenter au plus tard en juillet 2012 un rapport d'orientation sur le déploiement des réseaux de chaleur et de froid.

Article 9

Dans le domaine de l'aménagement numérique, le Conseil autorise le Président à engager sans délai avec les communes membres qui le souhaitent les discussions pour déterminer les modalités de délégation de gestion sur le fondement de l'article 5215-27 du CGCT et à étudier ce qui pourrait relever de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la stratégie numérique.

Article 10

Dans le domaine de la politique de la Ville, le Conseil autorise le Président à engager les discussions avec les communes en vue d'une compétence partagée entre la Communauté urbaine et les communes et permettant de définir le rôle complémentaire attendu de la Cub, en tant qu'animateur et fédérateur des politiques locales. Les communes demeurent décideurs de leur stratégie. Acteurs de proximité, elles assurent la mise en œuvre et la réalisation des actions « politique de la ville » et s'appuient en tant que de besoin sur les services communautaires dans le cadre d'une coopération technique à mettre en place.

Article 11

Dans le domaine de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles, le Conseil invite le Président à poursuivre l'étude sur les options envisagées, en vue de présenter un rapport d'orientation en fin d'année au Conseil communautaire.

Dans le domaine de la prévention contre le risque fluvio-maritime, le Conseil autorise le Président dans un premier temps à définir la liste des ouvrages concernés par des travaux d'investissement, de chiffrer les travaux correspondants et de rechercher les modalités de gestion qui assurent la pérennité de ces investissements. Du fait de son impact sur ses

politiques d'aménagement et de développement local, le Conseil autorise le Président à poursuivre et à structurer la réflexion avec les communes et les partenaires, à mettre à l'étude des scénarios d'intervention et d'organisation qui permettront au Conseil de débattre d'ici la fin de l'année d'un transfert de compétences. Par ailleurs, en raison des négociations qui s'ouvrent avec l'Etat s'agissant de la protection contre les inondations, le Conseil donne mandat au Président pour représenter la Cub et participer à toutes les discussions en cours, dans l'attente de la prise de compétence officiellement actée.

Dans le domaine de la pollution de l'air et les nuisances sonores et au regard des préoccupations de santé publique, le Conseil invite le Président à étudier les modalités de portage de cette compétence par la Communauté urbaine ainsi que l'intervention possible en matière de Plans de Prévention de Risques Technologiques et Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

Article 12

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Conseil propose de finaliser l'accord cadre avec l'Université et la Région sur la base de compétences actuellement exercées par la Communauté. Dans un second temps, le Conseil invite le Président à étudier les programmes effectivement engagés pouvant relever spécifiquement de cette compétence.

Article 13

Dans le domaine du tourisme, le Conseil de communauté invite le Président à poursuivre les travaux engagés afin de lui soumettre des propositions de coopération renforcée par voie conventionnelle avec les organismes territoriaux en charge du tourisme, afin de structurer et de valoriser l'offre touristique sur le territoire communautaire.

Article 14

La commission d'évaluation des charges sera saisie des conséquences financières relatives au transfert et partage de compétences.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2011

Mmeme FRANÇOISE CARTRON